



**SOCOTEC**

SOCOTEC  
Agence Équipements Bretagne Occidentale  
Place Anne-Marie Robic  
CS 50028  
56272 PLOEMEUR CEDEX

Tél : 02 97 86 15 31  
Fax : 02 97 86 15 32

E-mail : eqts.lorient@socotec.com

Référence du rapport : 92200/13/2502  
Dossier : FAC0590  
Intervention : 13/

**LTM56**  
**ZI DE BELLEVUE**  
**107 RUE NICOLAS COATENLEM**  
**56850 CAUDAN**

A l'attention de M. QUERO

## EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

### Vérification de l'état de conformité

Type d'équipement	Désignation	Marque	Immat. porteur // Libellé client	Lieu de vérif. Emplacement	Nb Obs	Non vérifié
Equipement de travail CE 2006/42/CE	PONCEUSE CALIBREUSE	GRIGGIO	12BOI0016	Atelier ébénisterie	0	

**Lieu de vérification :** LYCEE DUGUESCLIN  
50 RUE PIERRE ALLIO  
56406 BREC'H

**Date du contrôle :** 22/03/13  
**Intervenant SOCOTEC :** M COURTEL Stephane

**Accompagné par :** M. ELEDUT  
**Date du rapport :** 22/04/13

## MODALITES DE LA VERIFICATION

La vérification de l'état de conformité a été effectuée en référence aux règles ou prescriptions techniques applicables aux équipements de travail et définis en annexe du présent rapport :

- par l'examen visuel des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur ;
- par des essais de fonctionnement ;
- par des essais en charge pour les appareils de levage et accessoires de levage.

## VERIFICATION DES EQUIPEMENTS

### 1. IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT	
Désignation	PONCEUSE CALIBREUSE
Constructeur / Marque	GRIGGIO
Type	GC 95/2 RR
Numéro de série	12A006628100500
N° ou repère client	12BOI0016
Année de fabrication	2012
Année de mise en service dans l'établissement	2013
Marquage	CE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'EQUIPEMENT	
Fonction principale de l'équipement de travail	Ponçage
Energies mises en oeuvre	Electrique / Pneumatique
Nombre de postes de travail	1
Modes de commande ou de fonctionnement	manuel
Produits mis en oeuvre	bois

DISPOSITIFS DE SECURITE PRINCIPAUX PRESENTS	
Prévention intrinsèque	Oui
Protecteurs fixes	Oui
Protecteurs mobiles	Associés à un dispositif de verrouillage
Dispositifs de protection sensible à la pression	Barre sensible
Organe(s) d'arrêt d'urgence	Bouton(s) poussoir(s) coup de poing à accrochage

DOCUMENTS MIS A NOTRE DISPOSITION	
Notice d'instructions	Présentée
Schémas électriques	Présentés Réf. : 28 683 01 / 6353
Déclaration CE de conformité	Présentée

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION	
Lieu de vérification / Emplacement	Atelier ébénisterie
Etat de l'équipement lors de la vérification	En service

## 2. TEXTES PRIS EN COMPTE LORS DE LA VERIFICATION

L'équipement de travail concerné est une machine visée au 1° de l'article R. 4311-4 du code du travail, non listées à l'article R. 4311-5 du code du travail, ayant fait l'objet d'une première mise en service dans un des états de l'Union Européenne depuis l'entrée en vigueur des exigences essentielles de sécurité et de santé de la Directive Machines 2006/42/CE.

Les règles techniques de conception et de construction applicables sont celles définies par l'article R. 4312-1 du code du travail, prévues par l'annexe I du livre III du code du travail.

De par la nature et les fonctions de la machine, les règles techniques suivantes ne sont pas applicables car non pertinentes pour cette machine :

- 2. Règles techniques complémentaires pour certaines catégories de machines
- 3. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus à la mobilité des machines
- 4. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus aux opérations de levage
- 5. Règles techniques complémentaires pour les machines destinées à des travaux souterrains
- 6. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus au levage de personnes

## 3. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé de non-conformité vis à vis des prescriptions ou règles techniques prises en référence.

## ANNEXE 1 : Liste des points contrôlés

Les vérifications réalisées par SOCOTEC en sa qualité d'organisme tierce partie ont pour objet l'examen de la conformité des équipements de travail vis à vis des prescriptions ou règles techniques qui leurs sont applicables.

L'intervention s'effectue par des examens visuels et l'appréciation des résultats des essais de fonctionnement nécessaire à la réalisation de la mission.

Pour les machines désignées aux conditions particulières comme comportant des logiciels pour les circuits de commande de sécurité gérés par processeurs (commandes numériques, automates programmables, ...), la mission inclus l'analyse de ces logiciels.

En ce qui concerne les équipements électriques seuls sont vérifiés, au titre de la présente mission, ceux situés en aval du dispositif de séparation ou d'arrêt général des machines.

Ce rapport comporte, en tant que de besoin, des propositions de principes de solutions destinées à remédier aux éventuelles non-conformités constatées. Il appartient à l'entreprise chargée de la réalisation de la mise en conformité d'arrêter les solutions techniques et d'en fixer les détails d'exécution.

La vérification a portée sur les points listés ci-dessous, dans la limite de la nature de l'équipement de travail et des dispositifs qui l'équipaient lors de notre vérification.

Les parties de l'équipement et les règles ou prescriptions techniques qui n'ont pas pu être vérifiés sont identifiés pour chaque équipement.

Les mesures spécifiques telles que températures, vibrations, bruit, éclairage, ainsi que l'analyse des produits et substances mis en œuvre sur l'équipement sont exclues de la vérification.

Les vérifications de la résistance du sol, la résistance à la rupture, la fatigue et l'usure des structures et éléments de l'équipement ainsi que celles de ses fixations sont exclus de la vérification.

### **Machines marquées CE car soumises aux règles de conception issues de la directive 2006/42/CE lors de leur première mise sur le marché**

<b>1. Tous types de machines</b>	
<b>1.1. Généralités</b>	<b>1.5. Risques dus à d'autres dangers</b>
1.1.2. Principes d'intégration de la sécurité 1.1.3. Matériaux et produits 1.1.4. Éclairage 1.1.5. Conception de la machine en vue de sa manutention 1.1.6. Ergonomie 1.1.7. Siège 1.1.8. Poste de travail	1.5.1. Alimentation en énergie électrique 1.5.2. Electricité statique 1.5.3. Alimentation en énergie autre qu'électrique 1.5.4. Erreurs de montage 1.5.5. Températures extrêmes 1.5.6. Incendie <sup>1</sup> 1.5.7. Explosion <sup>1</sup> 1.5.8. Bruit 1.5.9. Vibrations 1.5.10. Rayonnements <sup>1</sup> 1.5.11. Rayonnements extérieurs 1.5.12. Rayonnements laser <sup>1</sup> 1.5.13. Emission de matières et de substances dangereuses <sup>1</sup> 1.5.14. Risque de rester prisonnier dans une machine <sup>1</sup> 1.5.15. Risque de glisser, de trébucher ou de tomber 1.5.16. Foudre
<b>1.2. Systèmes de commandes</b>	<b>1.6. Entretien</b>
1.2.1. Sécurité et fiabilité des systèmes de commandes 1.2.2. Organes de service 1.2.3. Mise en marche 1.2.4. Arrêt 1.2.5. Sélection des modes de commande ou de fonctionnement 1.2.6. Défaillance de l'alimentation en énergie	1.6.1. Entretien de la machine 1.6.2. Accès aux postes de travail ou aux points d'intervention 1.6.3. Séparation de la machine de ses sources d'énergie 1.6.4. Intervention de l'opérateur 1.6.5. Nettoyage des parties intérieures
<b>1.3. Mesures de protection contre les risques mécaniques</b>	<b>1.7. Informations</b>
1.3.1. Risque de perte de stabilité 1.3.2. Risques de rupture en service 1.3.3. Risques dus aux chutes et éjections d'objets 1.3.4. Risques dus aux surfaces, aux arêtes ou aux angles 1.3.5. Risques dus aux machines combinées 1.3.6. Risques dus aux variations des conditions de fonctionnement 1.3.7. Risques liés aux éléments mobiles 1.3.8. Choix d'une protection	1.7.1. Informations et avertissements sur la machine 1.7.2. Avertissements sur les risques résiduels 1.7.3. Marquage des machines 1.7.4. Notice d'instructions
<b>1.4. Protecteurs et dispositifs de protection</b>	
1.4.1. Règles générales 1.4.2. Règles particulières pour les protecteurs 1.4.3. Règles particulières pour les dispositifs de protection	

<b>2. Certaines catégories de machines<sup>1</sup></b>	
<b>2.1. Industrie alimentaire, cosmétique ou pharmaceutique</b>	2.4.3. Commandes et surveillance 2.4.4. Remplissage et vidange 2.4.5 Application de pesticides 2.4.6 Maintenance 2.4.7 Vérifications 2.4.8 Marquage des buses, des tamis et des filtres 2.4.9 Indication du pesticide utilisé 2.4.10 Notice d'instructions
2.1.1. Généralités 2.1.2. Notice d'instructions	
<b>2.2. Machines portatives tenues ou guidées à la main</b>	
2.2.1 Généralités 2.2.2 Appareils portatifs de fixation et autres machines à chocs	
<b>2.3. Machines à bois et matériaux similaires</b>	
<b>2.4. Machines destinées à l'application de pesticides</b>	
2.4.2. Généralités	

### **3. Machines mobiles<sup>1</sup>**

<b>3.2. Poste de travail</b>	3.4.3. Retournement et basculement 3.4.4. Chutes d'objets 3.4.5. Moyens d'accès 3.4.6. Dispositifs de remorquage 3.4.7. Transmission de puissance : machines automotrice / réceptrice
3.2.1. Poste de conduite 3.2.2. Sièges 3.2.3. Postes destinés aux autres personnes	
<b>3.3. Systèmes de commandes</b>	<b>3.5. Mesures de protection contre d'autres risques</b>
3.3.1. Organes de service 3.3.2. Mise en marche/déplacement 3.3.3. Fonction de déplacement 3.3.4. Déplacement de machines à conducteur à pied 3.3.5. Défaillance du circuit de commande	3.5.1. Accumulateurs 3.5.1. Incendie 3.5.3. Emissions de substances dangereuses
<b>3.4. Protection contre les risques mécaniques</b>	<b>3.6. Informations et indications</b>
3.4.1. Mouvements non commandés 3.4.2. Eléments mobiles de transmission	3.6.1 Signalisation, signaux et avertissements 3.6.2 Marquage 3.6.3 Notice d'instructions

### **4. Machines de levage<sup>1</sup>**

<b>4.1. Généralités</b>	<b>4.3 Information et marquages</b>
4.1.2. Mesures de protection contre les risques mécaniques 4.1.3. Aptitude à l'emploi	4.3.1. Chaînes, câbles et sangles 4.3.2. Accessoires de levage 4.3.3. Machines de levage
<b>4.2 Energie autre que la force humaine</b>	<b>4.4 Notice d'instructions</b>
4.2.1. Commande des mouvements 4.2.2. Contrôle des sollicitations 4.2.3. Installations guidées par des câbles	4.4.1. Accessoires de levage 4.4.2. Machines de levage

### **5. Machines destinées à des travaux souterrains<sup>1</sup>**

5.1. Risques dus au manque de stabilité 5.2. Circulation 5.3. Organes de service	5.4. Arrêt 5.5. Incendie 5.6. Emissions de gaz d'échappement
--	--

### **6. Machines de levage de personnes<sup>1</sup>**

<b>6.1. Généralités</b>	6.3.3 Risques dus à la chute d'objets sur l'habitacle
6.1.1. Résistance mécanique 6.1.2 Contrôle des sollicitations	<b>6.4. Machines desservant des paliers fixes</b>
<b>6.2. Organes de service</b>	6.4.1. Risques pour les personnes se trouvant dans l'habitacle 6.4.2. Commandes situées aux paliers 6.4.3. Accès à l'habitacle
<b>6.3. Risques / personnes se trouvant dans l'habitacle</b>	<b>6.5 Marquages</b>
6.3.1. Risques dus aux déplacements de l'habitacle 6.3.2. Risques de chute des personnes hors de l'habitacle	

<sup>1</sup> Ces points sont vérifiés uniquement pour les équipements de travail pour lequel le risque est pertinent.